

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 1er octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DSIN 1 Bail de location d'un espace du Datacenter porte de la Chapelle - Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (APHP) - Approbation.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil et notamment l'article L.1713 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à l' Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (APHP) d'un volume de 269 m² dans un hôtel logistique dénommé "la chapelle international » porte de la chapelle situé 55 ter, rue de la chapelle 75018 PARIS ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel Grégoire au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (APHP), dont le siège social est situé est situé 3 avenue Victoria, 75 004 Paris, un bail portant location d'un volume de 269 m² de l'hôtel logistique dénommé « la chapelle international » porte de la chapelle situé 55 ter rue de la Chapelle 75018 PARIS, cadastré CC 33,36,39,et CN 26,28,37 et 38, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019. Sa durée sera de 15 ans ;
- le preneur prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 750 960 euros versé trimestriellement, par avance, par le preneur, à la ville de Paris.
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge des travaux et d'entretien;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2019 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO